

## **Des bureaux de santé annoncent une approche régionale au port du masque obligatoire**

Aujourd'hui, les médecins hygiénistes du Bureau de santé de l'est de l'Ontario; du Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark; du Bureau de santé du comté et du district de Renfrew et de Santé publique Ottawa annoncent une approche régionale à l'utilisation du masque sur leurs territoires respectifs.

Chacun des bureaux de santé publique invoquera une directive en vertu du décret provincial en application de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#), laquelle exigera que toute personne se trouvant dans certains endroits publics fermés porte un masque. Dans le cadre de cette directive, le ou la responsable d'une entreprise ou d'un organisme qui est ouvert doit l'exploiter en conformité avec les conseils, les recommandations et les instructions des représentants de la santé publique, y compris les conseils, les recommandations ou les instructions liés à la distanciation physique, au nettoyage ou à la désinfection. La Directive du BSEO entre en vigueur le 7 juillet à 00h00.

« Le port d'un masque ou d'un couvre-visage à l'intérieur dans les endroits accessibles au grand public ajoute un niveau de protection supplémentaire contre la propagation de la COVID-19 », déclare le Dr Paul Roumeliotis, Médecin hygiéniste du BSEO. « Des données scientifiques prouvent que le port du masque est un moyen efficace de prévenir la propagation de la COVID-19, et c'est une mesure qui s'ajoute à notre arsenal alors qu'on se prépare à l'étape 3 du redémarrage et au retour en classe à l'automne. »

La décision de mettre en place une politique visant le port du masque obligatoire prise par les quatre bureaux de santé dans l'Est ontarien, suit une même initiative adoptée par d'autres bureaux de santé ailleurs dans la province et vise à diminuer les risques de devoir fermer à nouveau l'économie à cause d'éclosions de COVID-19. « Le port du masque obligatoire aidera à soutenir les entreprises et les fournisseurs de services partout dans la région au fur et à mesure qu'ils reprennent leurs activités, en réduisant les risques d'une flambée dans leur lieu de travail. C'est une protection de plus pour leurs employés et cela augmente la confiance de leurs clients face à un retour sécuritaire au magasinage et aux autres activités », ajoute le Dr Roumeliotis.

La nouvelle Directive entre en vigueur le 7 juillet. Toutefois, un sursis d'une semaine est prévu à l'application de la Directive, soit jusqu'au 14 juillet à 00h00. Le BSEO adopte une approche éducative axée sur l'installation d'enseignes dans les établissements, la formation du personnel sur les politiques visant le port du masque, et l'avis aux clients concernant la Directive. Les masques ou les couvre-visages devront être ajustés pour couvrir le nez, la bouche et le menton. Des exceptions seront faites pour les personnes qui sont incapables de porter un masque à cause de problèmes de santé ou d'autres raisons valides. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les points saillants de la [Directive du BSEO concernant le port obligatoire du masque à l'intérieur dans les endroits publics](#) sur le site Web du BSEO.

## **Le port du masque, un supplément aux autres mesures pour limiter la propagation de la COVID-19**

Le BSEO souhaite rappeler aux résidents qu'alors que le port du masque ou d'un couvre-visage peut aider à prévenir la propagation de gouttelettes respiratoires infectieuses, ce n'est pas un substitut à la distanciation physique et à l'hygiène des mains. « En plus de porter un masque, il est aussi très important de continuer de bien se laver les mains et, dans la mesure du possible, de garder une distance d'au moins 2 mètres des autres personnes quand vous êtes en public », fait valoir le Dr Roumeliotis. Il ajoute que des renseignements sur l'utilisation appropriée du masque ainsi que d'autres conseils pour vous protéger contre la COVID-19 sont disponibles sur le site Web du BSEO à [www.BSEO.ca/coronavirus](http://www.BSEO.ca/coronavirus) ou sur celui du gouvernement provincial à [covid-19.ontario.ca](http://covid-19.ontario.ca).

-30-

Pour en savoir plus sur ce communiqué de presse, faites parvenir vos demandes à [media@eohu.ca](mailto:media@eohu.ca).